

## DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Le Comité de Direction

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil intercommunal a décidé :

- D'adopter le budget de l'association pour l'année 2017, tel que présenté.

L'encaissement des taxes : la taxe fixe basée sur la valeur ECA passe de 0.30 o/oo à 0.35 o/oo  
La consommation du m3 d'eau de Fr. 0.90 à Fr. 1.20. La TVA est en plus sur les taxes.

Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au secrétariat de l'association.  
**Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 30 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP).**

**S'agissant du budget de l'association, il est précisé qu'il n'est pas possible de déposer un référendum concernant ce dernier pris dans son ensemble. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.**

LE COMITE DE DIRECTION